
L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE VINGT-TROIS AVRIL A 19.30 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 18/04/2025

Nombre de conseillers en fonction : 14 Membres présents : 9 Votants : 12

PRÉSENTS :

M. AMIEZ Hugo, M. BLANC Loïc, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, M. ROLLAND Alexis, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme TOMIO Sigrid, Mme VEILEX Sonia, Mme VION Astrid,

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GACON Karine, qui a donné procuration à M. BLANC Loïc
M. TRINQUET Yannick, qui a donné procuration à M. BRIQUET Dominique (en visio)
Mme LOMBARD Anne, qui a donné procuration à Mme TOMIO Sigrid

ABSENTS :

M. BURLET Jérôme,
M. JACQUINOT Gillian

Le quorum étant atteint, Mme Sigrid TOMIO est nommée secrétaire de séance.

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2025 :**

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2025 dont il a été destinataire

➤ **décisions prises par délégation du conseil municipal**

- décision D-2025-037 du 07/04/2025 portant signature du MAPA relatif à l'opération chardons bleus 2024-2028
- décision D-2025-038 du 07/04/2025 portant signature du MAPA relatif à la maîtrise d'oeuvre des travaux du lac du grand marchet

▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁ ▷ ◁

1°) DELIBERATION N° 2025-039 DEMANDE DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU LAC DU GRAND MARCHET

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'État a lancé un plan national d'actions et de prévention contre les risques d'origines glaciaires qui consiste à identifier les différents bassins glaciaires pouvant générer des risques. Ce plan permet d'anticiper les phénomènes naturels liés à la fonte du permafrost, au retrait glaciaire et à l'apparition de lacs.

Elle ajoute que cette démarche a permis de constater la création et le développement d'un lac au niveau du glacier du Grand Marchet, présentant un risque potentiel de vidange. En anticipation, les services de la Préfecture, du RTM-ONF, de la DDT, et du Parc National de la Vanoise, accompagnent la commune pour organiser des travaux préventifs qui visent à abaisser le niveau du lac et ainsi réduire le risque identifié.

Madame le Maire précise que ces travaux sont placés sous maîtrise d'ouvrage de la commune et sont à sa charge financière, sous réserve de l'obtention de subventions.

Madame le Maire ajoute que ces travaux de sécurisation peuvent être éligibles à l'obtention du fonds Barnier et du Fonds Vert Montagne. Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter de l'Etat une demande de subvention au titre du fonds Barnier et du Fonds Vert Montagne au taux le plus élevé possible pour permettre à la commune de faire face à ces dépenses imprévues estimées à 600 000 € HT.

Madame le Maire demande également au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement

prévisionnel de cette opération, étant précisé qu'un marché de travaux a été lancé avec des délais restreints en raison du caractère d'urgence.

TABLEAU DE FINANCEMENT		
OBJET DE LA DÉPENSE	DÉPENSE ESTIMÉE HT	RECETTE ESTIMÉE HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 000,00 €	
travaux de sécurisation	554 500.00 €	
mission SPS	5 500,00 €	
TOTAL DE LA DÉPENSE HT	600 000.00 €	
RECETTE ATTENDUE		
Fonds Barnier 50 %		300 000,00 €
Fonds Vert Montagne 30%		180 000,00 €
Commune Autofinancement		120 000.00 €
TOTAL DE LA RECETTE HT		600 000.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- Approuve le plan de financement relatif à l'opération "travaux de sécurisation du lac du glacier du Grand Marchet" tel que présenté
- Autorise Madame le Maire à percevoir de l'Etat les subventions sollicitées au taux le plus élevé possible
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour 2025
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la complétude de ce dossier

2°) DÉLIBÉRATION N° 2025-040 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT "PORTES DU PARC"

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° D-2024-122 du 18/12/2024, a sollicité de l'Europe une demande de subvention au titre du fonds LEADER au taux le plus élevé possible pour l'aménagement d'une partie du projet "portes du Parc", destinée à valoriser les accès au Parc National de la Vanoise.

Madame le Maire précise que cette demande doit être désormais précisée.

Les dépenses présentées dans le dossier LEADER correspondent à l'acquisition et à la pose de totems « arrêt navette », d'abris navette et d'horodateurs (bornes solaires).

Pour assurer le financement de ces dépenses il est proposé de solliciter l'Europe dans le cadre du programme LEADER Tarentaise-Arlysère-Maurienne (fonds FEADER) au titre de l'appel à projet AAP n°3.1 « Améliorer les capacités d'adaptation du territoire face aux changements climatiques»

Il est proposé au conseil municipal la sollicitation des aides selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

TABLEAU DE FINANCEMENT		
OBJET DE LA DÉPENSE	DÉPENSE ESTIMÉE HT	RECETTE ESTIMÉE HT
Totem arrêt navette	6 071,34 €	
Abri navette	22 874,40 €	
Horodateurs (bornes solaire)	26 940,00 €	
TOTAL DE LA DÉPENSE HT	55 885,74 €	
RECETTE ATTENDUE		
Europe programme LEADER – fonds FEADER		40 000,00 €
Commune Autofinancement		15 885,74 €
TOTAL DE LA RECETTE HT		55 885,74 €

En cas de financements LEADER inférieurs au prévisionnel, le montant d'autofinancement sur le projet serait revu à la hausse.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- Approuve le plan de financement relatif à l'opération "Portes du Parc" tel que présenté
- Sollicite les financements auprès de l'Europe selon les montants listés ci-dessus
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal pour 2025
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans ce dossier

3°) DÉLIBÉRATION N° 2025-041 BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES

- Vu le projet de Budget Primitif 2025 de la Commune et la nécessité d'arrêter l'affectation des subventions et participations allouées au dit Budget ;
- Considérant les crédits disponibles à l'article 64748

Madame le Maire propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, les participations suivantes, étant précisé que les crédits suffisants existent au budget primitif 2025, comme suit :

SUBVENTIONS AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ : article 65748

OBJET	SUBVENTION 2025
La ligue contre le cancer	75.00 €
Club de ski - section télémark	500.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES	575.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** autorise le versement des subventions 2025 aux personnes morales de droit privé mentionnées ci-dessus pour un total de 575 € étant précisé que les crédits nécessaires figurent au Budget primitif 2025

4°) DÉLIBÉRATION N° 2025-042. CRÉATION D'UNE AGENCE POSTALE MUNICIPALE

Madame le Maire informe l'assemblée que le service postal actuellement assuré par un commerçant de Pralognan-La-Vanoise, fermera ses portes début juin 2025, celui-ci ne souhaitant plus poursuivre cette activité..

Elle ajoute que faute d'initiative privée faisant suite à la consultation publique organisée par la commune, et considérant la nécessité de disposer d'un tel service en station, la création d'un service postal municipal s'avère nécessaire.

Considérant le délai très court avant la saison estivale et la nécessité de maintenir le service postal dès la fin de la convention actuelle, il est proposé d'ouvrir une agence postale municipale, dès le 10 juin 2025, dans les locaux actuellement affectés à cet usage avec l'accord du commerçant. Ainsi la commune disposerait du temps nécessaire à l'aménagement du nouveau bureau, dans le garage de l'ancien Presbytère, réhabilité à cet effet.

Le fonctionnement de cette agence, qui ouvrira dès le 10 juin 2025, serait assuré par un agent contractuel à temps non complet (17.5/35ème) et à durée déterminée, recruté par la commune, avec des plages d'ouverture d'environ 13 heures par semaine hors saison touristique et de 20 h en saison touristique, du lundi au vendredi. Cette offre de service fera l'objet d'une rémunération par la Poste, assurant la couverture d'une partie des coûts de ce salarié.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de création d'agence postale dans les conditions sus-énoncées et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec la poste et avec le commerçant, pour une ouverture envisagée le 10 juin 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- Approuve le projet d'ouverture d'une agence postale telle que décrite ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la création de cette agence postale aux conditions sus-énoncées

5°) DÉLIBÉRATION N° 2025-043 APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS AVEC L'ETAT

- Vu la Loi Montagne II du 28/12/2016 Article 47-1° et du Code de la Construction et de L'habitation (notamment les articles L.301-4-1 et L.301-4-2), qui stipule que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers"
- Vu les termes du Code du tourisme articles L.133-11 et L.134-3 / R.133-32 et suivants précisant que "peuvent être dénommées "touristiques" les communes qui mettent en œuvre "une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente" et disposent d'un office de tourisme classé compétent sur leur territoire ;
- Vu le décret du 10/05/2017 accordant le classement de Pralognan-La-Vanoise en station de tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 classant l'office du tourisme de Pralognan-La-Vanoise en catégorie I
- Considérant l'arrivée à terme de la convention signée avec l'Etat pour le logement des saisonniers en 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a présenté le bilan d'exécution de la convention signée en 2019 et qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Etat sur le même sujet.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, **PAR ONZE VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (Mme LOMBARD Anne) :**

- Approuve les termes de la convention pour le logement des saisonniers à intervenir avec entre la commune et l'Etat pour trois années
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

6°) DELIBERATION N° 2025-044 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TRIPARTITE D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC UN MÉDECIN ET LE SERVICE DE SECOURS SUR PISTES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a aménagé en 2022, des locaux communaux lui appartenant au sein de la copropriété les Mélèzes afin de permettre d'y installer un cabinet médical. Elle ajoute que ce local a fait l'objet d'une convention de mise à disposition avec un docteur en médecine, et la SAEM Sogespral, gestionnaire du domaine skiable.

Cette convention de mise à disposition qui fixe des obligations de service à la charge du médecin étant arrivée à terme, il convient de la renouveler.

Madame le Maire précise que la convention jointe en annexe prévoit une mise à disposition gratuite pour une durée de 3 années (2025-2028) moyennant refacturation des charges incombant à l'occupant principal à charge pour lui de refacturer au prorata les charges relatives au local objet de ladite convention à l'occupant secondaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- Approuve la convention de mise à disposition à intervenir avec le Docteur en médecine et avec la SAEM Sogespral aux mêmes conditions que précédemment
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre cette convention

7°) DELIBERATION N° 2025-045 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SAISON ESTIVALE- FOOD TRUCK

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis le 19/06/2023, la Commune a autorisé Mme LEROY Marlène à installer sa remorque de type food-truck sur le parking du Bouquetin pour y exercer son activité de restauration rapide, moyennant le versement d'une redevance.

Madame le Maire précise que Madame Leroy sollicite le renouvellement de cette autorisation pour la saison estivale, soit du 01/05/2025 au 31/10/2025 à l'emplacement qu'elle occupe sur le parking du Bouquetin, pour une superficie de 20 m², étant précisé que cette autorisation d'occupation est accordée moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public de 200 € par mois, soit 1 200 € à régler en trois versements de 400 €, le premier le 30 juin 2025, le deuxième le 31 août 2025 et le solde le 31 octobre 2025.

Elle précise que Mme LEROY fera son affaire de son alimentation électrique et en eau potable, de l'entretien de son emplacement, de l'évacuation des déchets et du rangement de ses matériels. Ces obligations seront mentionnées dans la convention à intervenir.

Cette somme

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande, étant précisé que les tarifs adoptés précédemment s'appliqueront à la convention à intervenir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **AUTORISE** l'occupation du domaine public par Mme LEROY aux conditions sus-énoncées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Mme LEROY la convention à intervenir pour cette occupation du domaine public.

8°) DELIBERATION N° 2025-046 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SAISON ESTIVALE - ACTIVITÉ TIR À L'ARC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que M. Nicolas JOURNET sollicite l'autorisation d'occuper une partie des parcelles communales situées au lieu-dit l'Îlot, pour y exercer son activité estivale de tir à l'arc.

Considérant la décision du conseil municipal réuni en séance de travail, Madame le Maire propose d'autoriser cette occupation à titre précaire pour la saison estivale, soit du 01/06/2025 au 30/09/2025 sur une superficie d'environ 200 m² à prendre sur les parcelles D 2536 et D 2535, moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 150 € par mois, soit 600 € à régler le 31 juillet 2025.

Elle précise que M. JOURNET devra fournir à la commune l'ensemble des documents justifiant de son statut, une attestation de son aptitude professionnelle à exercer cette activité ainsi qu'une attestation d'assurance multirisque couvrant les dommages pouvant résulter de son activité de son fait ou du fait de ses élèves. Ces obligations seront mentionnées dans la convention à intervenir.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et à l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **AUTORISE** l'occupation d'une superficie d'environ 200 m² à prendre sur les parcelles D 2536 et D 2535, par M. JOURNET Nicolas aux conditions sus-énoncées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec M. JOURNET la convention à intervenir pour cette occupation du domaine public.

9°) DÉLIBÉRATION N° 2025-047 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL À TEMPS NON COMPLET À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'agence postale qui ouvrira ses portes le 10 juin 2025

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet sur la base de 17.5/35ème et à durée déterminée pour accroissement d'activité, pour la période du 10 juin 2025 au 31 décembre 2025, étant précisé que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 367 de la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial et qu'il devra prendre ses congés payés selon les modalités définies dans son contrat.

Madame le Maire précise que cet agent aura pour missions d'assurer le fonctionnement de l'agence postale municipale qui ouvrira ses portes le 10 juin 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- Autorise Madame le Maire à recruter un agent à temps non complet sur la base de 17.5/35 ème et à durée déterminée pour la période du 10 juin 2025 au 31 décembre 2025 aux conditions sus-énoncées
- dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune
- autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les contrats de travail à intervenir avec ces agents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:40 heures.

Fait à Pralognan la Vanoise le 24 avril 2025

approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal du 14/05/2025

Le secrétaire de séance

TOMIO Sigrid

Le Maire

BLANC Martine

The image shows two handwritten signatures in blue ink. On the left is the signature of the Secretary, and on the right is the signature of the Mayor. Between the two signatures is a circular official stamp of the Municipality of Pralognan-la-Vanoise, Savoie. The stamp features a central emblem with a mountain and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE' and '(SAVOIE)' at the bottom.